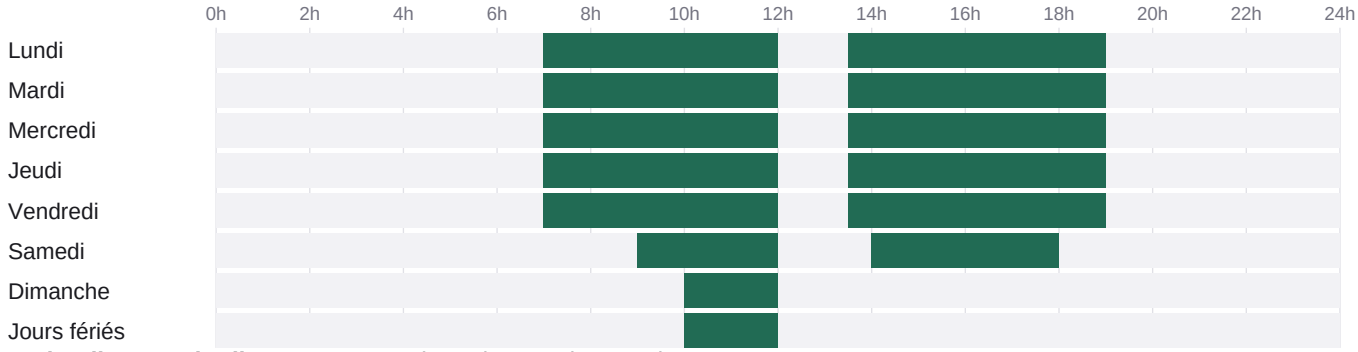
Horaires des travaux bruyants à Saint-Germain-de-la-Grange

78640 · Yvelines (78) · 1 847 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

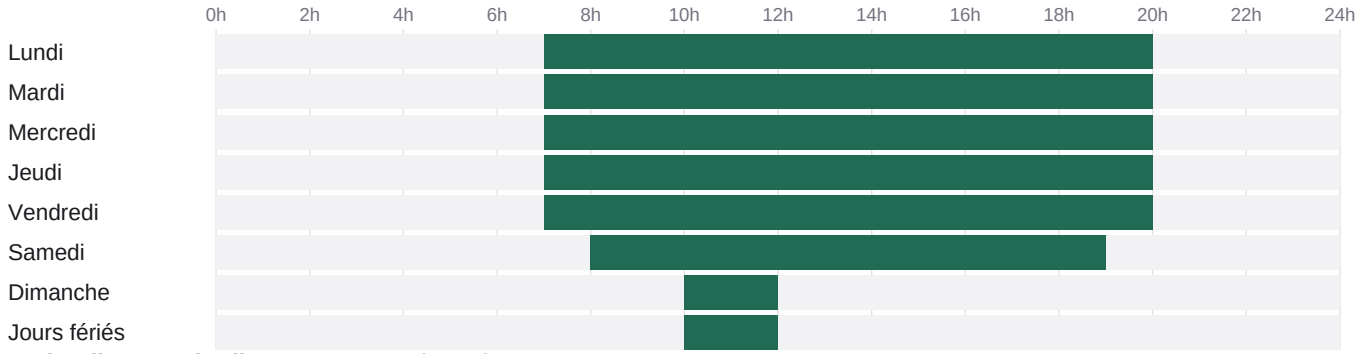
Arrêté municipal : Arrêté n°20-11-89 relatif à la lutte contre le bruit (article 1). À vérifier sur le texte officiel.

Du 1er mai au 30 septembre



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Du 1er octobre au 30 avril



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées et des particuliers, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux de chantiers sont autorisés comme suit : »

Texte officiel : https://www.sgdlg.fr/municipalite/arretes.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

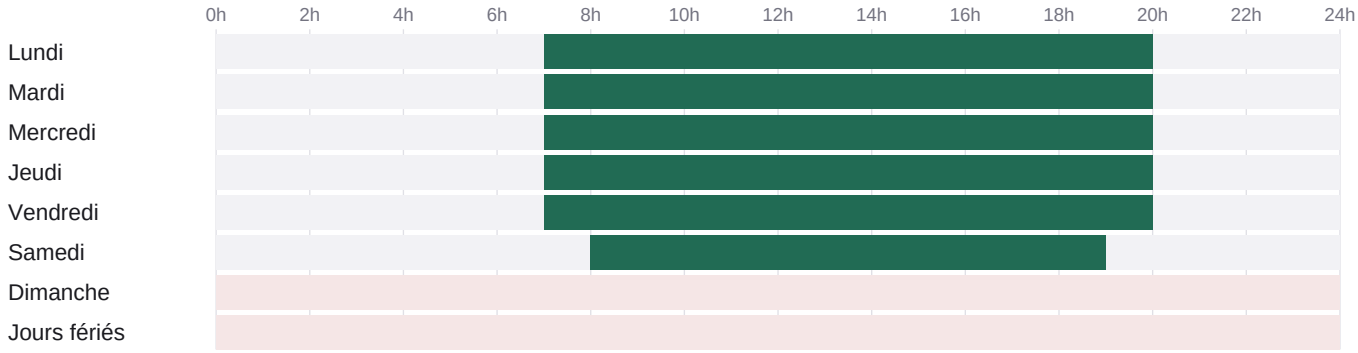
Arrêté municipal : Arrêté n°20-11-89 relatif à la lutte contre le bruit (article 1). À vérifier sur le texte officiel.

Du 1er mai au 30 septembre



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 1er octobre au 30 avril



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées et des particuliers, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux de chantiers sont autorisés comme suit : »

Texte officiel : https://www.sgdlg.fr/municipalite/arretes.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.